



Vincent Locas, avocat

Chef, Prévention et gestion des litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 14 juillet 2023

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 4^e demande réamendée d'examen du rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 septembre 2022

Notre dossier : 312-01006

Dossier Régie : R-4209-2022 – Phase 1

Chère consœur,

Énergir transmet par la présente ses commentaires à l'égard de la demande de paiement de frais de SÉ-AQLPA relativement à sa participation à la phase 1 du dossier mentionné en objet¹.

Dans un premier temps, bien que l'intervenante respecte par à peine 180 \$ l'enveloppe globale maximale de 6 000 \$ (avant taxes) fixée par la Régie de l'énergie (ci-après « Régie »)², Énergir se questionne sur la nécessité que deux analystes se soient penchés sur la question bien précise du dépôt sous pli confidentiel de quelques colonnes d'un tableau contenu à une seule pièce du dossier³ ou encore que près de 22 heures de travail aient été consacrées à cet unique sujet bien circonscrit.

En faisant abstraction de la demande de renseignements de l'intervenante pour laquelle elle n'a jamais contesté le refus d'Énergir de répondre⁴ et de sa preuve dont la Régie a jugé que la vaste majorité dépassait le sujet d'intervention permis⁵, il ne reste que l'argumentation de SÉ-AQLPA dont il faut attendre la 23^e page sur un total de 26 avant

¹ C-SÉ-AQLPA-0034.

² D-2023-037, paragr. 39.

³ B-0199, Énergir-12, Document 14, annexe 1.

⁴ C-SÉ-AQLPA-0018.

⁵ D-2023-066, paragr. 27 à 29.

d'avoir une analyse concrète de ce qui aux yeux de l'intervenante devrait être rendu public⁶.

Énergir soumet que l'argumentation de l'intervenante est inutilement longue et disproportionnée par rapport à la nature du seul et unique sujet à l'étude. En tout respect pour cette dernière, Énergir remet également en question la pertinence et l'utilité du travail d'analyse qui y a été consenti. Ceci est d'autant plus vrai que par sa demande de renseignements n° 27, la Régie limite ses questionnements entourant la confidentialité des informations visées qu'aux huit (8) premières colonnes du tableau (sur un total de 13), ne remettant pas en question, et ce avec raison, la nécessité de conserver la confidentialité des cinq (5) dernières portant sur les primes et montants associés aux transactions. Sachant que sur ces huit (8) colonnes, trois (3) ont finalement été rendues publiques par le dépôt de la pièce révisée B-0199 le 30 mai 2023, l'intervenante réclame essentiellement en moyenne près de 1 200 \$ de frais par colonne caviardée, et ce, avant les taxes et l'allocation forfaitaire.

Rappelons aussi au passage que tout ce débat s'est déroulé alors que le traitement confidentiel de l'information caviardée demandé en l'espèce par Énergir a déjà été autorisé par la Régie à plus d'une reprise par le passé⁸.

Pour les raisons qui précèdent, Énergir demande respectueusement à la Régie de revoir à la baisse les frais réclamés par l'intervenante dans la phase 1 du présent dossier.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mb

⁶ C-SÉ-AQLPA-0028.

⁷ A-0017, questions 6.1, 6.1.1 et 6.1.2.

⁸ B-0188, p. 3.